



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE
AQUITAINE

Agen, le 8 juillet 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE
935 avenue du Docteur Jean Bru
47916 AGEN cedex

Affaire suivie par : F.PUIG
florence.puig@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf : FP/SM/UD47/SEI/ 124 /2019
Références à rappeler : N° S3IC : 52-6199

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

CARRIÈRES DU SUD-OUEST (Ex Singlande)
Lieu-dit «Targuet»
47130 BRUCH

Carrière et installation de traitement sur les
communes de **Bruch** et de **Feugarolles**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
(ART. R.181-47 ET R.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par bordereau du 10 janvier 2019, la Préfète de Lot et Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement un dossier présenté par la S.A.S Carrières du Sud-Ouest, sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant à son profit, d'une carrière et son installation de traitement située sur la commune de Bruch, aux lieux-dits «Gachot», «Chicauy», «Vignoble à Gachot», «Thoueille», «Targuet» et «Caillau», et sur la commune de Feugarolles aux lieux-dits «Menin», «Tracas» et «Pré de la Peyre»; ce site étant jusqu'ici exploitée par la S.A.S Singlande.

Tél : 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
935 avenue Jean Bru
47915 AGEN Cedex 9

1. OBJET :

1.1 Identification de l'exploitant:

	Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)	Nouvel exploitant
Dénomination	Singlande	Carrières du Sud-Ouest (filiale d'Eiffage Route Sud-Ouest)
Adresse du Siège Social	Lieu-dit « Targuet » 47130 Bruch	21 avenue de Canteranne Parc de Canteranne – Bât 2 33600 Pessac
Adresse administrative	Singlande Lieu-dit «Targuet» 47130 BRUCH	Carrières du Sud-Ouest Lieu-dit «Targuet» 47130 BRUCH
Forme juridique	S.A.S au capital de 76 225 €	S.A.R.L au capital de 1 916 220 €
Responsable légal	Jérôme PERRIN, Directeur Général société Razel Bec	Philippe MENET, Directeur de la société Carrières du Sud-Ouest
Signataire de la demande	Philippe MENET	

1.2 Situation de la carrière :

Actes administratifs délivrés	- Arrêté préfectoral n°2006-41-3 du 10 février 2006 délivré à la société Singlande pour l'exploiter d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de traitement. - Arrêté préfectoral complémentaire n°47-2017-01-24-003 du 24 janvier 2017 modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état.
Durée de l'autorisation	20 ans à compter de la notification de l'arrêté du 10 février 2006.
Lieu d'exploitation	Commune de Bruch aux lieux-dits «Gachot», «Chicauy», «Vignoble à Gachot», «Thouelle », « Targuet » et « Caillau», Commune de Feugarolles aux lieux-dits « Menin », « Tracas » et « Pré de la Peyre ».
Production maximale autorisée	250 000 tonnes/an
Matériaux extraits	Matériaux alluvionnaires
Superficie totale autorisée	51ha 98a 84ca

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Madame la Préfète pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'Environnement.

3. EXAMEN DU DOSSIER :

- **Droit du demandeur** : un extrait Kbis actualisé au 2 janvier 2019 mentionnant l'activité de production de sables et granulats , ainsi qu'un extrait du contrat de cession de société daté du 28 septembre 2018 et un extrait du traité de fusion absorption entre la société Carrières du Sud-Ouest et la société Singlande daté du 29 novembre 2018 sont joints au dossier.

Pour ce qui est de la maîtrise foncière, la pleine propriété ou les conventions de fortagement entre la société Singlande et les différents propriétaires des terrains sont transmissibles à la société Carrière du Sud-Ouest dans le cadre de la fusion absorption.

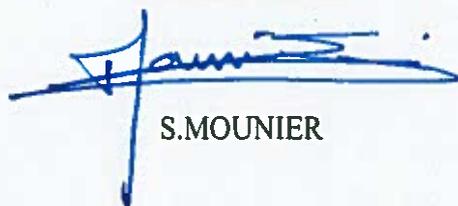
- **Capacités techniques et financières** : une présentation des capacités techniques et financières de la Société Carrières du Sud-Ouest figure dans le dossier.

- **Garanties financières** : le nouvel exploitant s'est engagé à constituer les garanties financières dès délivrance de l'autorisation de changement d'exploitant.

4. CONCLUSION

Nous proposons à Madame la Préfète d'autoriser le changement d'exploitant au profit de la société S.A.S Carrières du Sud-Ouest par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement dont un projet est joint au présent rapport et pour lequel l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Approuvé et validé,
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne



S.MOUNIER

L'Inspecteur de l'Environnement,
en charge des installations classées



F. PUIG

